



## NOTE A L'ATTENTION DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX

# Convention Territoriale

07/07/2011

**Signataire : Stéphanie PIOGER (Présidente de la Commission Fédérale Juridique)**

Quelques semaines après les Assises qui se sont déroulées à Paris les 23 et 24 Avril 2011, et qui ont donné lieu à des échanges fructueux sur les structures sportives, je reviens vers vous pour vous transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre des Coopérations Territoriales.

Depuis ces travaux, la Commission Fédérale Juridique a proposé au Comité Directeur FFBB les textes relatifs à ces nouvelles dispositions (adoption le vendredi 13 Mai) et s'est attelée à la rédaction d'un modèle de convention de Coopération Territoriale et d'un imprimé type de demande qui sera à adresser par les clubs au Comité Départemental ou à la Ligue Régionale compétente. Parallèlement, un travail de recensement des questions soulevées par cette nouvelle réglementation a permis d'établir un document intitulé FAQ CT (Foire Aux Questions Coopération Territoriales) qui reprend les principales interrogations adressées à la Commission Fédérale Juridique et les réponses de cette Commission que je préside. Ces 3 documents vous sont transmis en complément de cette note.

Par ailleurs, conformément à la volonté du Président de la FFBB visant à laisser toute latitude aux structures (les clubs d'une part et les Comités Départementaux et Ligues régionales d'autres part), je vous rappelle que les règlements fédéraux relatifs aux Coopérations Territoriales prévoient uniquement les dispositions suivantes :

- Pour des équipes (senior ou jeune) évoluant en championnat Départemental ou Régional
- Gestion par une des associations membres (pas de personnalité juridique pour la Coopération Territoriales)
- Aucune durée imposée
- Aucune limite de nombre d'associations membres
- Participation de licence M ou T autorisée

Pour la saison 2011/12, il est demandé aux Comités Départementaux et aux Ligues Régionales d'enregistrer les coopérations territoriales selon la même procédure que celle utilisée précédemment pour les Ententes (avec un E dans le n° d'affiliation).

Pour toute question, je vous précise que la Commission Fédérale Juridique reste à votre disposition. A cet effet, vous pouvez nous adresser un mail à l'adresse :

**[commissionjuridique@ffbb.com](mailto:commissionjuridique@ffbb.com)**